

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27
Présents 26
Votants 27
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260402-DCM_2026_04_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

L'an deux mille vingt six

Le : 02 avril

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André GACHET, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

PRESENTS André GACHET, Sébastien DE ARAUJO, Florence PICHON, Alain RENE, Martine MEILLIER, Quentin ROURE, Isabelle ELVINGER, Philippe BERLANDE, Pierre GACHET, Jérôme ARCELIN, Corine JEAY, Hubert GODARD, Fabienne GIBASSIER, Annabelle BOURGIN, Marjorie COMBE, Jennifer CAPEL, Anna Paola ROYON, Magali ROUCHON, Jean-Baptiste CHAMBEFORT, Julien LOUAT, Laurent BRUYERE, Sandrine GRANGER, Christelle MELI, Grégoire GRANGER, Laetitia PAYET, Nicolas LOPEZ.

ABSENT : Jean-Philippe PELLEGRIN.

POUVOIR : Jean-Philippe PELLEGRIN à Grégoire GRANGER.

SECRETAIRE : Corine JEAY.

Délibération n°2026 04 03

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL
TITULAIRE D'UNE DELEGATION DE FONCTION – TABLEAU DES INDEMNITES
VERSEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames Florence PICHON, Martine MEILLIER, Isabelle ELVINGER, Messieurs Sébastien DE ARAUJO, Alain RENE et Quentin ROURE; adjoint(e)s,

Considérant que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur André GACHET, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 3500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mesdames et Messieurs les Adjoint(e)s au Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ accorde à Monsieur le Maire, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 23.63 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe,
- ✓ accorde à Monsieur le 1^{er} adjoint, pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 16.20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe,
- ✓ accorde à Mesdames et Messieurs les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoint, chacun pour l'exercice de ses missions, une indemnité de fonctions équivalente à 14.75 % de l'indice terminal brut de la fonction publique, conformément au tableau joint en annexe,
- ✓ précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 08 avril 2026

Le maire,
André GACHET

Le secrétaire de séance,
Corine JEAY



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le: 10-04-2026
Publié ou Notifié
le: 10-04-2026

Tableau récapitulatif des indemnités –
Conseil Municipal 02 avril 2026
(article L.2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) :

Population légale millésimée 2023 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20260402-DCM_2026_04_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Population municipale	4142
Population comptée à part	79
Population totale	4221

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) du nombre théorique d'adjoints =

Maire	2 396,44
Adjoints au Maire	
08 x 958.57 euros	7 668.56

Indemnité mensuelle maximale	10 065.00

II - INDEMNITES ALLOUEES

Qualité	Nom	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total brut mensuel (euros) *
Maire	André GACHET	23,63	971,32
1er adjoint	Sébastien DE ARAUJO	16,20	665,90
2ème adjointe	Florence PICHON	14,75	606,30
3ème adjoint	Alain RENE	14,75	606,30
4ème adjoint	Martine MEILLIER	14,75	606,30
5ème adjoint	Quentin ROURE	14,75	606,30
6ème adjointe	Isabelle ELVINGER	14,75	606,30
			4 668,72

Fait à Saint Romain-le-Puy, le 08 avril 2026

Le Maire, André GACHET

